

Les sujets évoqués en séance du 3 septembre 2013

Travaux de voirie 2013

Les résultats de la commission d'ouvertures des plis réunie le vendredi 30 août 2013 pour les travaux de voirie 2013 sont présentés aux élus. Après analyse de la commission les marchés sont attribués à l'entreprise JUGE :

1- le lot « Dépendances » (fossés) pour un montant de **64 104,82 € TTC**.

2- le lot « Réparation », pour un montant de **64 389,05 € TTC**.

3- le lot « Revêtement » pour un montant de **29 073,56 € TTC**.

Sur un total de travaux voirie estimés à 162 670,05 € TTC, les offres de l'entreprise JUGÉ représentent un montant total de **157 567,43 € TTC**.

Décision modificative n°1 du Budget annexe « Assainissement »

Dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration, il est proposé de prendre les crédits nécessaires pour financer le solde des travaux sur le compte en dépenses imprévues de la section d'investissement et sur le compte dédié au matériel spécifique d'exploitation (soit **75 490,60 €**).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Décision modificative n°2 du Budget communal

Dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments communaux (salle de l'Abbaye, cabinet médical et restaurant scolaire) et d'achat de matériel (tir à l'arc, tables de pique-nique et nouveaux jeux extérieurs), il est indiqué que les chapitres dédiés à ces travaux sont en dépassement de crédit. Il est donc proposé de prendre les crédits nécessaires sur le compte en dépenses imprévues de la section d'investissement et sur le compte « Autres bâtiments publics »

(soit **11 000 €**). Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Décision modificative n°3 du Budget communal

Dans le cadre des futurs travaux de voirie qui seront réalisés avant la fin de l'année, il est précisé que le chapitre voies et réseaux est créditeur pour un montant de 18 044,63 €. Afin de régler les factures à venir, il est proposé de prendre les crédits nécessaires en dépenses imprévues de la section de fonctionnement (soit **39 000 €**).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Quartier de la Petite Fontaine

Dans le cadre de son développement urbain, la commune de Daumeray par délibération du 6 septembre 2012 a confié à la SODEMEL les études préalables à l'aménagement du quartier de la Petite Fontaine, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC.

Le projet de création de cette ZAC, a vocation d'habitat, et l'étude d'impact établie conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, ont été transmis à l'Autorité Environnementale (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement – DREAL des Pays de la Loire), qui a rendu un avis en date du 31 janvier 2013.

Le dossier comprenant l'étude d'impact relative à la création de la ZAC avec l'avis rendu par l'autorité environnementale sur le projet, les réponses apportées par le maître d'ouvrage ainsi que l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements a été mis à disposition du public.

.../...

Il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

1) Les principales mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine, sont les suivantes :

- Régulation et traitement des eaux pluviales essentiellement à ciel ouvert par système de noues et bassins enherbés, et traitement des pluies les plus fréquentes par décantation.
- Traitement paysager interne fort : importante végétalisation du site, recherche d'une qualité visuelle, maintien d'un cône de vue vers le vallon ; et constitution sur la frange Est du site d'une bande prairiale gérée de façon extensive bordée d'une haie bocagère (essences locales), milieu de substitution favorable à l'avifaune, insectes, et micromammifères.

2) Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont les suivantes :

- la réalisation d'inventaires faunistiques (oiseaux, insectes) sur le site et ses abords et en particulier au niveau de la frange Est, l'année suivant les différentes phases de travaux
- la vérification du respect du plan d'aménagement paysager et de la palette végétale proposés au cours des études de définition du projet,
- la vérification par le maître d'ouvrage de la conformité des ouvrages de régulation des eaux pluviales au regard des informations techniques établies à terme dans le dossier au titre de la loi sur l'eau.

Le coût des équipements visés à l'article R 311-6 du Code de l'urbanisme étant à la charge des acquéreurs de lots, les biens immobiliers situés à l'intérieur de la ZAC seront exclus du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Par arrêté en date du 7 juin 2013 le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition du public l'Etude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation et de la procédure de mise à disposition du public, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le Conseil Municipal approuve la création de la ZAC de la Petite Fontaine à Daumeray.

SIEML : convention tripartite pour enfouissement des réseaux de télécommunications à Saint Germain

Une convention de partenariat doit être signée avec le SIEML et France Telecom pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Assemblée à Saint Germain. Pour mémoire, travaux prévus au budget 2013 pour un montant TTC de 16 314,93 €. Le conseil municipal donne son accord pour la signature de cette convention tripartite.

Information du CRDA Baugeois Vallée

Un document établi par le CRDA Baugeois Vallée suite à une rencontre et des réunions locales organisées avec les agriculteurs de différents cantons, est remis au élu. Au cours de ces réunions les agriculteurs du Baugeois-Vallée ont exprimé de nombreuses interrogations quant à l'avenir agricole de leur territoire. Le CRDA souhaiterait que les élus prennent part à la réflexion pour la construction d'un réel projet agricole de territoire avec l'éventuelle signature d'une convention. Ce dossier sera revu lors d'une prochaine séance.

S.I.A.E.P. Miré-Morannes

Le rapport annuel 2012 du service de l'eau potable est remis au élu pour lecture et approbation lors de la prochaine séance. Par ailleurs, les nouveaux statuts du syndicat prévoyant sa fusion avec le S.I.A.E.P. Châteauneuf-Juvardeil devront être approuvés avec

nomination des délégués (2 titulaires et 1 suppléant) qui siégeront au nouveau comité syndical de « La Sarthe Angevine ».

S.I.C.T.O.M.

Le rapport annuel 2012 du service est remis aux élus pour lecture et approbation par vote lors de la séance d'octobre 2013.

Contrats d'assurance

Un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurance est présenté aux conseillers. La société DELTA CONSULTANTS opère dans plusieurs collectivités de la région. Cette prestation comprend :

- 1) la réalisation d'un audit-analyse qui permettra la prise en charge des renseignements nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation,
- 2) la rédaction du dossier de consultation soumis à notre approbation,
- 3) l'avis d'appel public à concurrence dont les frais de publicité restent à notre charge,
- 4) la réception, l'ouverture et l'analyse des offres,
- 5) la rédaction d'un rapport,
- 6) une assistance technique pendant toute la durée du marché fixée à 4 ans.

Le coût de cette prestation s'élève à **1 973,40 € TTC** pour les 4 ans du marché.

Après discussion, le conseil municipal valide la mise en place de cette assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation des contrats d'assurance.